



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret
Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE

**Portant sur la réglementation temporaire de circulation
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection**

de la route du moulin et de l'avenue du château sur le territoire de la commune de CHEVILLY

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA centre Loire Orléans ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la route du moulin et de l'avenue du château effectués par l'entreprise EUROVIA Centre Loire - rue du 11 novembre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, pour le compte de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine et de la commune de CHEVILLY, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection des voies, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation route du moulin et avenue du château.

Article 2 : La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

→CHEVILLY- RD2020- RD102- GIDY- RUE DU MOULIN

→CHEVILLY-RD2020-RD102-GIDY- RD102- HUÊTRE- RUE DES TERRIAUX-LA PROVENCHÈRE.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EUROVIA Centre Loire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 : ➤ Monsieur le Maire de CHEVILLY

➤ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

➤ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY

➤ Monsieur le Responsable de la police municipale de CHEVILLY

➤ EUROVIA CENTRE LOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 25 février 2025

Le Maire,
Hubert JOUIN

